VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE « LA FÊTE DE LA CERISE » ET PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT - DÉFILÉ DU 24 MAI 2026

N° 178 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la demande présentée le 14 avril 2026 par l'association « Les Minots »,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publiques à l'occasion de la manifestation « Fête de la Cerise »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « Fête de la Cerise », la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté. Un dispositif de sécurité comprenant des barrières, blocs béton et déviations est mis en place par les services techniques municipaux, conformément sur le plan annexé. Par dérogation, sont autorisés : les véhicules de secours et de sécurité, les véhicules d'intervention de service public, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement est interdit : Du **vendredi 22 mai 2026 à 18 h 00 au dimanche 24 mai 2026 à 20 h 00** sur :

- Parking du cours Foch,
- Contre-allée du cours Foch,
- Avenue Paul Onoratini (du parking Palmie-Dolmetta à la contre-allée du cours Foch),
- Places de stationnement le long du lotissement « Les Allées du Château »,
- Parking Robert Schuman,
- Parking dit « Dolmetta ».

Article 3 : La circulation est interdite le **dimanche 24 mai 2026 de 7 h 00 à 20 h 00** sur :

- Cours Maréchal-Foch, et la contre-allée du Cours Foch.

De **15 h 00 à 18 h 00, (parcours du défilé)**, la circulation et le stationnement seront également interdits sur :

- Avenue Paul Onoratini (depuis le parc du Château de Florans),
- Avenue des Alpilles,
- Boulevard Adam-de-Craponne,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-ARR_178_26_

- Rue de la Résistance,
- Rue de l'Église,
- Rue de Florans.

Article 4 : Le défilé se déroulera selon le parcours défini sur le plan annexé. La circulation sera interrompue par un dispositif de barriérage et de sécurisation entre **15 h 00 et 18 h 00**.

Article 5 : La signalisation temporaire et les dispositifs de sécurité seront installés par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur. Les organisateurs assureront leur maintien en bon état pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place. Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible, en coordination avec le service d'ordre.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur général des services de la Commune, la Police municipale, la Gendarmerie ainsi que les organisateurs sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 12 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/05/26
Publication/notification le 22/05/26

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-ARR_178_26_